

COMMUNE DE TALMAS

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JANVIER 2006

Sous la présidence de Monsieur Patrick BLOCKLET, Maire

Etaient présents : MM. BORDET, ROUSSEL, PREVOT Samuel, LOMBARD, DEBUYSSCHER, FREY, LEBEGUE, MACEWKO, PREVOST Christian, VAN DEN EYNDE.

Etaient absents, excusé : J. Marie TOULEMONDE

Etaient absents, non excusés : Mme DHEILLY, M. BEUVIN

Secrétaire : M. Gilles BORDET

Café de la Mairie : demande d'achat

A l'ouverture de la séance, M. BLOCKLET, à la demande de plusieurs conseillers municipaux, sollicite le huis-clos pour le débat relatif au Café de la Mairie. Par 10 voix POUR et 2 voix CONTRE (MM. DEBUYSSCHER et MACEWKO), le huis-clos est voté.

M. le Maire, propose alors à M. BUIGNET, présent à la séance, d'exposer les raisons pour lesquelles il désire vendre son commerce :

- Les résultats d'exploitation du fonds de commerce ne sont pas ceux espérés
- Les travaux qui ont été réalisés afin de rendre salubre le commerce et loger M. et Mme BOUVIER ont été supérieurs aux estimations. La poursuite des travaux de réhabilitation et d'entretien du bâtiment s'avère à présent impossible.
- De ce fait, M. BUIGNET a envisagé de céder le commerce. Toutefois aucun repreneur ne veut accepter l'achat du pas de porte seul pour un montant le dédommageant des travaux réalisés et de plus au vu de l'importance des frais d'entretien liés au mauvais état de la bâtisse.
- Par acte notarié du 19/02/2003, la commune, représentée par son maire, avait signé un compromis de vente de l'immeuble dont la réalisation devait intervenir au plus tard le 31 Décembre 2005.
- M. BUIGNET a trouvé un éventuel acheteur qui accepterait la transaction suivante :
 - estimation du fonds de commerce à la valeur d'achat + les travaux réalisés, soit 87 500 € + frais
 - vente directe de l'immeuble par la commune suivant l'acte notarié du 19/02/2003, au prix de 27 500 € + frais
 - l'acheteur accepte l'exploitation du bar par M. BUIGNET

En conclusion, M. BUIGNET désire revendre son droit au bail et garder la licence de débit de boissons.

Il informe le conseil municipal qu'en l'absence d'une décision suite au débat à huis-clos, il fera constater les faits par huissier de justice dès le mercredi 25/01/06.

M. le Maire luit fait remarquer que le compromis de vente du 19/02/2003 établi en l'étude de Maître MAITROT, par acte "sous seing privé", n'a pas été signé par les deux partis à la même date : signature par le maire de la commune dès l'établissement de l'acte, et le 23/12/2005 par M. BUIGNET, par courrier recommandé avec accusé de réception, celui-ci n'ayant jamais souhaité signer l'acte en l'état, divers points ne lui convenant pas. De ce fait, un tel acte est-il valable ?

L'exposé de M. BUIGNET achevé, M. BLOCKLET décide de poursuivre l'ordre du jour, le huis clos pour cette affaire étant traité en fin de séance..

1°) Salle socioculturelle et sportive

Achèvement des travaux

Une pré-réception a eu lieu le lundi 9 Janvier dernier. Des travaux de finition ou de modification devront être réalisés par les entreprises sous 10 jours, la réception définitive (avec des réserves sur un an) étant fixée le 2 Février prochain. L'ensemble des travaux devra être conforme au marché.

Quelques travaux supplémentaires, hors marché, sont à prévoir : local extérieur à poubelles, lave-main supplémentaire, prise supplémentaire pour utilisation d'une table de mixage par les particuliers louant les salles... Des devis vont être demandés à plusieurs entreprises, ceux fournis actuellement par les détenteurs du marché actuel étant hors de prix.

M. le Maire propose l'aménagement d'accès piétons pour handicapés à la salle des associations : coût TTC 1 032.39 €. Le conseil municipal émet un avis favorable ; les travaux seront réalisés par l'entreprise BOINET.

La Communauté de Communes du Bocage et de l'Hallue souhaitant réaliser des soirées culturelles dans la salle, entre autre un concert le 10 Février prochain, il y a lieu d'installer une prise électrique supplémentaire de 50 A., afin que l'installation soit conforme. Le conseil municipal émet un avis favorable, souhaitant toutefois que la dépense n'entraîne pas des frais trop onéreux.

En ce qui concerne l'éclairage public extérieur à la salle, dix candélabres ont été installés, dont un qui n'était pas prévu à proximité du terrain de tennis et qui a été prélevé sur ceux installés en façade. Il y a donc lieu de prévoir son remplacement. Le conseil municipal émet un avis favorable, sachant qu'un devis est en cours.

Le déplacement du passage piéton devant l'entrée de l'école est à prévoir du fait des nouveaux parkings de la salle socio, les enfants ayant tendance, à présent, à traverser la route à la première entrée d'accès à l'école. Des demandes de devis sont en cours, des subventions seront sollicitées.

Bilan financier

Montant des factures payées à ce jour : 1 387127.32 €

Acquisition d'une autolaveuse

Deux modèles sont proposés : soit avec un câble électrique, soit avec une batterie, sachant que les prix sont beaucoup plus élevés pour le second modèle. Plusieurs sociétés ont fait des propositions. Le conseil municipal donne son accord de principe pour l'achat d'une autolaveuse à câble mais souhaite que la commission matériel assiste à des démonstrations afin de déterminer le type de matériel le plus adapté au nettoyage des sols des salles.

Inauguration

Prévue le 18 Mars 2006

Invitation du préfet, des présidents des Conseils Régional et Général, du député, du conseiller général.

L'inauguration débutera par la coupe du ruban et une plaque commémorative sera dévoilée. Elle sera suivie des discours officiels, de la prestation de l'harmonie de Naours, d'une chorale et d'un vin d'honneur. La suite de la cérémonie sera prise en charge par le comité des fêtes.

Règlement intérieur

La première soirée festive organisée par le club de football de Talmas ne s'est pas déroulée dans de bonnes conditions, le non respect du règlement intérieur par des personnes extérieures au village ayant entraîné des perturbations.

Cette expérience malheureuse va entraîner une révision du règlement.

2°) Restructuration des écoles

Trois types de construction sont proposées :

- construction traditionnelle : 1000 € H.T./m²
- construction semi industrielle : 766 € H.T./m²
- construction industrielle, dite modulaire : 600 € H.T./m²

L'implantation des bâtiments (étudiée en commission) est un des critères de choix du type de construction.

Les avis étant partagés, M. le Maire passe au vote : 6 voix pour le bâtiment industriel avec implantation en forme de "U", 2 voix pour le bâtiment semi industriel et 2 abstentions.

La demande de subvention d'Etat au titre de la dotation globale d'équipement sera déposée pour la fin février.

3°) Recrutement d'une personne sous "contrat d'accompagnement dans l'emploi" ou sous "contrat avenir" (mi-temps)

Ses fonctions seront les suivantes :

- Gestion de la salle socioculturelle (entretien, inventaires du matériel...)
- Renforcer le personnel de la cantine en cas de surplus d'effectifs enfants
- Distribution de courrier...

Après avoir pris l'attache de l'ANPE, M. le Maire propose deux types de contrat :

- le contrat d'avenir (26 heures) : obligation de souscription pendant 24 mois avec la même personne, renouvelable pour 12 mois selon le cas et de 36 mois pour les plus de 50 ans
- le contrat d'accompagnement dans l'emploi (20 heures) : un contrat de 6 mois + 2 autres contrats possibles de 9 mois ou un autre de 18 mois

Le conseil municipal opte pour le contrat d'accompagnement dans l'emploi. L'appel à candidature sera lancée prochainement.

4°) Aménagement de la place publique – espace de vie

MM. BLOCKLET et BORDET ont rencontré l'attaché parlementaire du député Alain GEST, afin de présenter le projet et solliciter une aide parlementaire. Taux estimé de l'aide à prévoir : environ 15 %.

5°) Projet autoroutier A24

Présenté le 19 Janvier dernier par les préfets des régions Picardie et Nord/Pas-de-Calais. La bande du kilomètre sera définie fin 2006. Le tracé présenté passerait entre Villers-Bocage et Talmas.

6°) Questions diverses

a) Plan Local d'Urbanisme

La présentation du dossier de demande de dérogation préfectorale pour avis de la commission des sites et de la Chambre d'Agriculture, pour la zone "AU", est prévue le 10 Février prochain.

b) Propriétés de Mme DE JONCKEERRE –SANIER

Délégué par un notaire de Corbie, Mme DE JONCKEERRE-SANIER met en vente des terrains situés actuellement en zone NARi du P.O.S. (rue des Acacias) en vue de construire un lotissement.

c) Intervention de M. ROUSSEL, adjoint , à savoir demander à Mme SENGOTTA de libérer le caveau provisoire occupé par le corps de son époux décédé en Janvier 2004, sachant que l'occupation légale est de 21 jours et que ce caveau doit pouvoir être utilisé à tout moment. en cas d'urgence.

Pour extrait conforme au registre des délibérations

Talmas, le 27 Janvier 2006

Le Maire

P. BLOCKLET